Doit-il faire son pélérinage ou bien donner son argent à son père afin qu´il puisse l´accomplir?

Ce qui me parait le mieux est qu´il donne (l´argent) à son père qui n´a pas accomplit son pélérinage et ceci avant l´arrivée de la période du pélérinage. Si la période du pélérinage est entrée alors il sera obligatoire à celui qui aura la possibilité entre les deux. Et Allah est plus Savant.